

Etablissement public du parc national des Calanques

Décision individuelle

N° DI - 2017- 279

<p>Pétitionnaire : Enedis Nature de la demande : Travaux Construction Installation Localisation : Marseille – pointe Sud Nature des Travaux : Enfouissement lignes électriques</p>
--

Le Directeur de l'établissement public du Parc national des Calanques,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.331-4, R. 331-18, R.331-19 III, R 331-67 ;

Vu le décret n° 2012-507 modifié du 18 avril 2012 créant le Parc national des Calanques et notamment son article 7 II.7. 11° qui prévoit que peuvent être autorisés « des travaux ayant pour objet de réduire les impacts paysagers d'un équipement d'intérêt général » ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 décembre 2011 relatif aux travaux dans les cœurs de parcs nationaux portant application de l'article R. 331-19-1 du code de l'environnement ;

Vu la charte du Parc national des Calanques – Volume II fixant les modalités d'application de la réglementation (MARCoeur), notamment ses MARCoeur 11 et 12 ;

Vu la délibération n° CS-2012-06 du conseil scientifique de l'établissement public du Parc national des Calanques, en date du 18/07/2012, portant délégation de compétence consultative à sa Présidente ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 avril 2013 portant nomination du directeur de l'Établissement public du Parc national des Calanques ;

Vu la demande formulée par Enedis représentée par Arnaud Sabonnadière, en date du 28 septembre 2017 ;

Vu l'avis favorable de la présidente du Conseil scientifique du Parc national des Calanques en date du 27 octobre 2017,

Considérant que ce projet a fait l'objet d'une évaluation des incidences au titre de Natura 2000, qui n'a pas révélé la présence dans la zone considérée d'espèces protégées et d'habitats d'intérêt communautaire ;

Considérant que les travaux projetés sont conformes aux dispositions des textes susvisés ;

Considérant que les travaux constituent une amélioration pour le paysage

ARRETE

Article 1 : Identité du bénéficiaire

Dans le cadre de l'autorisation spéciale prévue au 1° du I. de l'article L. 331-4 du code de l'environnement, ENEDIS représentée par Arnaud Sabonnadière est autorisée à réaliser les travaux enfouissement des lignes situées dans le cœur du Parc national des Calanques, le long de la route des Goudes entre l'Escalette et Callelongue : réalisation de tranchées dans la route, passage des câbles et fourreaux.

Article 2 : Prescriptions

La présente autorisation est délivrée sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

1. Enedis devra prévenir le Parc avant le début des travaux à autorisations@calanques-parcnational.fr
2. Une réunion d'ouverture de chantier sera organisée avec le Parc. Le Parc devra être invité aux réunions hebdomadaires.
3. Le périmètre des travaux sera **strictement** conforme au dossier fourni et **se limitera à l'emprise routière**.
4. Le bureau d'étude balisera les trois zones de chantier prévues au dossier pour protéger la flore présente, sensibilisera les entreprises et surveillera régulièrement la bonne conduite du chantier.
5. L'accès au site se fera par la route. Les engins ne devront pas stationner sur l'espace naturel. Un tapis absorbant devra être placé lors de leur stationnement sur le chantier. Tous les engins auront un kit antipollution.
6. Aucun déblai ne sera stocké sur place. Tout ce qui n'est pas utilisé sera évacué.
7. Le site, à la clôture des travaux, devra être laissé dans un parfait état de propreté. Tous les déchets devront être évacués.

Article 3 : Durée de validité de l'autorisation

La présente autorisation est délivrée pour la période du 30 octobre 2017 au 31 janvier 2018.

Article 4 : Mesures de contrôle

La mise en oeuvre du présent arrêté peut faire l'objet de contrôles par les agents mentionnés à l'article L.170-1 du code de l'environnement.

Article 5 : Sanctions

Le non-respect de la présente décision expose le bénéficiaire à des sanctions administratives et des poursuites judiciaires.

Article 6 : Autres obligations

La présente autorisation est délivrée au titre de la réglementation spéciale en vigueur dans les espaces de cœur du Parc national des Calanques et ne se substitue pas aux obligations, et autres autorisations nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Article 7 : Publication

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du parc national des Calanques.

À Marseille, le 27 octobre 2017,

Le Directeur



François BLAND

La présente décision peut être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai devant le Tribunal administratif de Marseille territorialement compétent.